



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SECTEUR D'ILLFURTH  
DU JEUDI 27 FEVRIER 2014**

Le 27 février 2014 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Après l'appel nominatif des conseillers, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

**Etaient présents : 31**

Mesdames Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Marie-Rose FOURNIER, Fabienne BAMOND, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD, Jean LEY, Frédéric MEYER, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Jean-Marie FRANZAK, Guy LOCHER, Helmuth BIHL, Yves MARTIN, Pierre WOLF, Christian SUTTER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Michel MULLER, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Thomas SPROESSER, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN, Michel PFLIEGER.

**Etaient absents : 9**

**Excusés** : Mesdames Christiane SCHULTZ, Manuela KUENY, Josiane FAFFA, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Jean WEISENHORN, Francis HAGENBACH.

**Non excusés** : Messieurs Mathieu HARTMANN, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

**Procurations : 3**

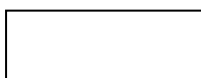
Madame Christiane SCHULTZ a donné procuration à Monsieur Gérard VONAU

Madame Josiane FAFFA a donné procuration à Monsieur Michel MULLER

Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Michel PFLIEGER.

**Secrétaire de séance :**

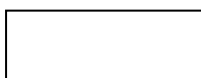
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





## ORDRE DU JOUR

<b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2013 .....</b>	<b>4</b>
<b>2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2013 .....</b>	<b>4</b>
<b>3. EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 .....</b>	<b>4</b>
<b>4. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>5</b>
<b>5. BILAN 2013 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. ....</b>	<b>8</b>
<b>6. BUDGET PRINCIPAL 2014 .....</b>	<b>11</b>
<b>A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 .....</b>	<b>11</b>
<b>B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>11</b>
<b>C. DETERMINATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, HOTEL D'ENTREPRISES, GESTION DES DECHETS ET ZAC .....</b>	<b>12</b>
<b>D. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE .....</b>	<b>13</b>
<b>E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>F. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE HEIDWILLER POUR LA RESTAURATION DE PATRIMOINE BATI .....</b>	<b>15</b>
<b>G. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 AVEC L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » .....</b>	<b>16</b>
<b>H. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU .....</b>	<b>17</b>
<b>I. APPROBATION DU PROGRAMME CULTURE ET PATRIMOINE 2014 .....</b>	<b>17</b>
<b>J. ACCEPTATION DU VERSEMENT PAR LE SIASA DE LA QUOTE-PART DE LA VALEUR DU COSEC D'ALTKIRCH REVENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>18</b>
<b>7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 .....</b>	<b>19</b>
<b>A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 .....</b>	<b>19</b>
<b>B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>20</b>
<b>C. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE NUMERISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>20</b>
<b>8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 .....</b>	<b>21</b>
<b>9. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 .....</b>	<b>22</b>
<b>10. BUDGET ANNEXE ZAC : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 .....</b>	<b>22</b>





<b>11.FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>22</b>
<b>12.CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE POUR L'EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL A LA PISCINE.....</b>	<b>23</b>
<b>13.CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>24</b>
<b>14.CHOIX DU NOM DE L'HOTEL D'ENTREPRISES A TAGOLSHEIM .....</b>	<b>24</b>
<b>15.DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA GESTION DE BAUX DE LOCATION POUR LES LOCAUX DE L'HOTEL D'ENTREPRISES .....</b>	<b>25</b>
<b>16.ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>25</b>
<b>17.CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AVEC L'ADAUHR .....</b>	<b>26</b>
<b>18.CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER POUR L'ACCES A L'OUTIL VIGIFONCIER.....</b>	<b>26</b>
<b>19.MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE POUR LA PISCINE ET LE SERVICE PERISCOLAIRE.....</b>	<b>27</b>
<b>20.MISE A JOUR DES REGLEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>28</b>
<b>21.SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE-ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS ARGENTIQUES ET NUMERIQUES .....</b>	<b>28</b>
<b>22.COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>29</b>
<b>23. DIVERS.....</b>	<b>31</b>





## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 19 décembre 2013 est soumis à l'approbation des conseillers.

**Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.**

## 2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Réuni sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

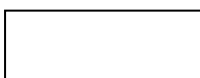
**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Arrivées de Messieurs Frédéric SEILER et Pierre WOLF*

## 3. EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à examiner les comptes administratifs 2013 dressés par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.

La gestion 2013 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution des budgets primitifs 2013 votés le 28 mars 2013 pour les budgets principal, annexe





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

"assainissement", annexe "ZAC", annexe "hôtel d'entreprises" et 20 décembre 2012 pour le budget annexe "gestion des déchets", ainsi que des décisions modificatives.

Les chiffres du C.A. concordent avec les comptes de gestion 2013 transmis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Pour l'examen de ces comptes administratifs, le Conseil est appelé à élire un Président de séance.

Monsieur Michel WILLEMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la C.C.S.I. prend la présidence de la séance. Le Président quitte la salle.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne acte au Président de la présentation faite des Comptes Administratifs.**

**Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il vote et arrête les résultats définitifs.**

Le Président reprend la présidence de la séance.

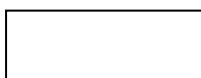
*Arrivée de Monsieur Jean-Michel MONTEILLET*

#### **4. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

##### **Affectation du résultat 2013 de la section de fonctionnement du budget principal**

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 qui présente :

- un excédent antérieur de	875 389.07 €
- un excédent de l'exercice 2013 de	6 478.68 €
soit un excédent cumulé pour 2013 de	881 867.75 €





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

Il propose, en accord avec la Commission des Finances d'affecter ce crédit au budget primitif M14 de 2014, comme ci-après :

- en section de fonctionnement  
à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de 881 867.75 €

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme ci-après :**

- en section de fonctionnement  
à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de 881 867.75 €

**Affectation du résultat 2013 de la section d'exploitation du budget annexe "assainissement"**

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013 qui présente :

- un excédent antérieur de 218 047.28 €
  - un excédent de l'exercice 2013 de 3 469.96 €
- soit un excédent cumulé pour 2013 de 221 517.24 €

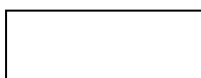
Il propose, en accord avec la Commission des Finances d'affecter cet excédent, dans le cadre du budget primitif 2014,

- en section d'exploitation  
à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de 221 517.24 €

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme ci-après :**

- en section d'exploitation  
à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de 221 517.24 €





**Affectation du résultat 2013 de la section de fonctionnement du budget annexe "ZAC"**

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 qui présente :

- un déficit antérieur de	28 983.33 €
- un excédent de l'exercice 2013 de	13 064.52 €
soit un excédent cumulé pour 2013 de	15 918.81 €

Il propose, en accord avec la Commission des Finances d'affecter ce crédit au budget primitif M14 de 2014, comme ci-après :

- en section de fonctionnement à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de	15 918.81 €
--	-------------

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme ci-après :**

- en section de fonctionnement à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de	15 918.81 €
--	-------------

**Affectation du résultat 2013 de la section de fonctionnement du budget annexe "Hôtel d'Entreprises"**

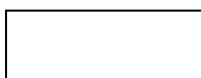
Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 qui présente :

- un résultat antérieur de	25 000.00 €
- un déficit de l'exercice 2013 de	2 743.61 €
soit un excédent cumulé pour 2013 de	22 256.39 €

Il propose, en accord avec la Commission des Finances d'affecter ce crédit au budget primitif M14 de 2014, comme ci-après :

- en section d'investissement à l'article 1068 Excédent de fonctionnement reporté	22 256.39 €
--	-------------

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme ci-après :**

**- en section d'investissement  
à l'article 1068 Excédent de fonctionnement reporté 22 256.39 €**

**Affectation du résultat 2013 de la section de fonctionnement du budget annexe "Gestion des déchets"**

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 qui présente :

- un résultat antérieur de 63 244.00 €  
- un déficit de l'exercice 2013 de 89 155.06 €

soit un déficit cumulé pour 2013 de 25 911.06 €

Il propose, en accord avec la Commission des Finances d'affecter ce crédit au budget primitif M14 de 2014, comme ci-après :

- en section de fonctionnement  
à l'article 001 Solde d'exécution reporté un montant de 25 911.06 €

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

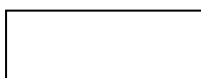
**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme ci-après :**

**- en section de fonctionnement  
à l'article 001 Solde d'exécution reporté un montant de 25 911.06 €**

**5. BILAN 2013 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.**

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propiété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).







Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

Le bilan des opérations immobilières effectuées en 2013 par la Communauté de Communes se présente ainsi :

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL M14**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget principal pendant l'exercice 2013.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget Principal M14 de 2013.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49**

**I. CESSIONS**

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a cédé à Monsieur Roland BACH et Madame Nathalie BACH la parcelle située section 12, n° 156, lieu-dit "Neben dem Kanal", à ILLFURTH, nature "sol", d'une superficie de 0a 22 ca.

Cette cession a été décidée par délibération n° 55-2013 du Conseil de la C.C.S.I. du 26 septembre 2013.

Les modalités de cette cession ont été fixées dans l'acte portant échange de terrain n° 02/13 du 29 octobre 2013, passé en la forme administrative.

Cette cession est inscrite pour une somme de 550 € au compte administratif 2013 du budget Assainissement M49 - section d'investissement –

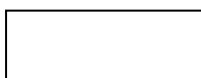
. Dépenses : article 2111 "Terrains nus".

. Recettes : article 2111 "Terrains nus".

**II. ACQUISITION**

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a acquis de Monsieur Roland BACH et Madame Nathalie BACH la parcelle située section 12, n° 154, lieu-dit "Neben dem Kanal", à ILLFURTH, nature "sol", d'une superficie de 0a 94 ca.

Cette cession a été décidée par délibération n° 55-2013 du Conseil de la C.C.S.I. du 26 septembre 2013.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

Les modalités de cette cession ont été fixées dans l'acte portant échange de terrain n° 02/13 du 29 octobre 2013, passé en la forme administrative.

La somme de 1 500 € est inscrite en dépenses au compte administratif 2013 du budget Assainissement - section d'investissement - article 2111 "Terrains nus".

L'état des cessions immobilières réalisé en 2013 sera annexé au Compte Administratif 2013 - Budget Assainissement M49.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE "ZAC TAGOLSHEIM"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" pendant l'exercice 2013.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" de 2013.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ENTREPRISES"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "Hôtel d'entreprises" pendant l'exercice 2013.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "Hôtel d'Entreprises" de 2013.

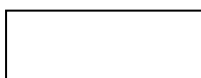
**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE "GESTION DES DECHETS"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "Gestion des déchets" pendant l'exercice 2013.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "Gestion des déchets" de 2013.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2013 de la C.C.S.I. a bien eu lieu et approuve ledit bilan de la politique foncière 2013.**





## 6. BUDGET PRINCIPAL 2014

### A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Président donne la parole à Monsieur Michel WILLEMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux Finances, qui expose que la préparation du principal, ainsi que des autres budgets annexes, a été réalisée au regard des contraintes qui pèsent sur la Communauté de Communes, et notamment la baisse des dotations.

Chaque service a ainsi contribué à l'effort de stabilisation et de réduction des dépenses, sans pour autant réduire la qualité des services proposés. D'autres choix politiques ont été faits, notamment s'agissant du programme culturel et patrimonial ou du programme d'actions du GERPLAN.

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget principal 2014, dont la balance se présente comme suit :**

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 3.732.657 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 2.295.336 €**

### B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au vu du projet de budget 2014, le Président propose pour l'année 2014 d'augmenter uniformément de 2 % les taux d'imposition pour la fiscalité locale :

	Taux 2014	Bases 2014*	Produit 2014
Taxe d'habitation	5.51%	12 785 356 €	704 473.12 €
Taxe sur le FB	4.23%	8 922 963 €	377 441.33 €
Taxe sur le FNB	24.00%	258 111 €	61 946.71 €
CVAE	1.50%		48 411.00 €
CFE	8.03%	1 159 811 €	93 132.84 €
FPZ	17.00%	800 €	136.00 €
			<b>1 285 541 €</b>

\* avec + 0,9 % (LF 2014)





**Le Conseil, à l'unanimité, fixe le taux des taxes directes locales pour 2014 comme ci-après :**

- **Taxe d'habitation : 5,51 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 4,23 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 24,00 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 8,03 %**
- **Fiscalité professionnelle de zone : 17,00 %**

**C. DETERMINATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, HOTEL D'ENTREPRISES, GESTION DES DECHETS ET ZAC**

Le Président propose de revoir la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Hôtel d'entreprises, Gestion des déchets et ZAC comme suit :

**A. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe assainissement**

**Charges de personnel :**

- 100 % de la rémunération de l'agent technique chargé de l'assainissement,
- 100 % de la rémunération de l'agent administratif chargé de l'assainissement,
- 10 % de montant global du coût du poste de l'emploi d'avenir chargé de l'accueil.

**Primes d'assurance :**

- 100 % de l'assurance du véhicule de service Ford Transit,
- 20 % de l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance dommages aux biens en fonction de la surface des stations d'épuration.

**Frais d'affranchissement :** 15 % du budget principal M14

**Frais de télécommunications :**

- 100 % pour la ligne du téléphone portable du service "assainissement"
- 30 % pour la ligne de l'annexe de la CCSI

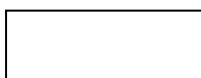
**Indemnités des élus :** 100 % de l'indemnité du Vice-Président chargé de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées.

**B. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe Gestion des déchets**

**Charges de personnel :**

- 50 % de la rémunération de l'agent de développement chargé des déchets,
- 100 % de la rémunération de l'agent administratif chargé des déchets,
- 10 % de montant global du coût du poste de l'emploi d'avenir chargé de l'accueil.

**Frais de télécommunications :** 40 % pour la ligne de l'annexe de la CCSI





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

**Indemnités des élus** : 100 % de l'indemnité du Vice-Président chargé du tri et de la valorisation des déchets.

**C. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe Hôtel d'entreprises**

**Charges de personnel :**

- 20 % de la rémunération de l'agent de développement en charge de l'hôtel d'entreprises.

**D. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe ZAC**

**Charges de personnel :**

- 15 % de la rémunération de l'agent de développement en charge de la zone d'activités.

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 février 2014, a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe pour l'exercice 2014, la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Gestion des déchets, Hôtel d'Entreprises et ZAC telle que présentée ci-avant.**

**D. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE**

Le Président rappelle que, par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes a voté une autorisation de programme (AP-1) et des crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle piscine, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2013	2014	2015	2016
<u>AP-1</u> Phase 1 - Construction de la nouvelle piscine	6.819.200 €	488.400 €	797.600 €	4.654.800 €	878.400 €

Compte tenu des dépenses réalisées en 2013 pour cette opération, le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme et, par conséquent, de modifier le montant des crédits de paiement correspondants. Le montant total de l'autorisation de programme demeure identique.





OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2013	2014	2015	2016
<u>AP-1</u> Phase 1 - Construction de la nouvelle piscine	6.819.200 €	286.800 €	999.200 €	4.654.800 €	878.400 €

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-1 » comme suit :**

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2013	2014	2015	2016
<u>AP-1</u> Phase 1 - Construction de la nouvelle piscine	<b>6.819.200 €</b>	<b>286.800 €</b>	<b>999.200 €</b>	<b>4.654.800 €</b>	<b>878.400 €</b>

#### **E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS**

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à partir de l'exercice 2013, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention devait en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

Il est proposé que ce dispositif ne soit toutefois pas appliqué aux subventions versées annuellement à certains organismes précis (Restos du Cœur, Comité de jumelage, Association Le Cap, Sud Alsace Initiative).

L'attribution des subventions aux associations s'effectue dès lors de la manière suivante : une enveloppe globale affectée aux subventions aux associations est votée lors du vote du budget primitif avec attribution des subventions certaines d'être versées et pour lesquelles une demande a été reçue.

Pour les autres cas, le Conseil attribue au fur et à mesure les subventions en fonction des demandes formulées.

Une enveloppe globale de 121.420 € a été inscrite au budget primitif.

Lors de sa réunion 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.





**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :**

- Association « Au rendez-vous des Galopins » : 44.000.00 €
- Maison de la Nature du Sundgau : 24 192.00 €
- Le Verger de Walheim : 600.00 €
- Tennis Club du district d'Illfurth : 750.00 €
- Association Spachbi'fascht: 375.00 €
- Ecole de Musique du Sundgau: 2.880.00 €
- Les Restaurants du Cœur : 500.00 €
- Comité de jumelage Illfurth-Kombissiri : 200.00 €
- Association Le Cap : 750.00 €
- Maison de l'Emploi et de la Formation : 6 509.00 €
- Mission Locale : 8 353.00 € (subvention 2013 non versée)
- Sud Alsace Initiative : 1.400.00 €
- Ecole de Musique de Hochstatt : 4.344.00 €
- Union Départementale des Sapeurs Pompiers : 2 000.00 €
- Alliance Natation du Secteur d'Illfurth : 750.00 €

**Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2014, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.**

**F. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE HEIDWILLER POUR LA RESTAURATION DE PATRIMOINE BATI**

Le Président expose que M. le Maire de Heidwiller sollicite une participation de la CCSI d'un montant de 600 € pour la réalisation de travaux de ferronnerie pour la restauration d'une méridienne pour un montant de 1 590.68 € TTC, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 4 décembre 2008 instaurant une participation communautaire pour la restauration du patrimoine bâti communal.

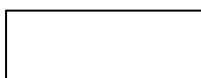
Le Président propose qu'un fonds de concours soit versé à la commune de Heidwiller.

En effet, en vertu de l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours à la commune de HEIDWILLER d'un montant de 600.00 € pour la réalisation de travaux de ferronnerie pour la restauration d'une méridienne.**

**Il dit que ce fonds de concours sera imputé au budget principal 2014, chapitre 204, article 2041412, où les crédits nécessaires ont été inscrits.**





**G. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 AVEC L'ASSOCIATION  
« AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS »**

Le Président rappelle que le 10 août 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a choisi le mode de gestion pour les différents centres périscolaires et extra scolaires, et a décidé que :

- les centres d'accueils périscolaires de HOCHSTAT, ILLFURTH et WALHEIM seraient gérés en direct par la Communauté de Communes.
- le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH-LE-BAS serait géré par l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la Communauté de Communes passerait une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes participe au financement des activités de l'association.

La Communauté de Communes apporte son soutien à cette structure par le versement d'une subvention annuelle. Pour rappel, en 2013, la Communauté de Communes a versé une subvention de 44.000 €.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 décembre 2013, a décidé l'octroi d'une subvention de 20.000 € valant acompte sur la subvention définitive à attribuer, permettant ainsi à l'association de poursuivre son fonctionnement durant les premiers mois de l'année 2014, dans l'attente d'une décision définitive de la CCSI.

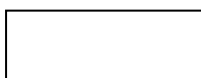
Le budget prévisionnel transmis par l'association fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 50.000 €.

Lors de sa réunion du 30 janvier dernier, la Commission Enfance et Périscolaire a émis un avis favorable au maintien d'une subvention de 44.000 €. Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a confirmé cet avis.

Lors de sa réunion du 13 février dernier, la Commission Finances a suivi ces avis, tout en souhaitant par ailleurs que soit rapidement engagée une réflexion pour la gestion directe de l'accueil de loisirs sur le secteur de Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut par la Communauté de Communes.

Lorsque la subvention annuelle dépasse 23.000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention d'objectifs, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2014 avec l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**







## H. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Le Président rappelle que dans le cadre du GERPLAN, la Maison de la Nature du Sundgau (MNS) accompagne la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de certaines actions.

Pour l'année 2014, cet accompagnement se caractérisera à travers les projets suivants, lesquels ont été validés à travers le programme d'actions du GERPLAN :

- Animations Grand Public
- Animations au RAM
- Création d'un sentier de découverte du Canal entre Illfurth et Saint-Bernard

Pour ce faire, la MNS sollicite une subvention de 24.192 €. A cet effet, il conviendra de conclure une convention d'objectifs avec la MNS.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2014 avec la Maison de la Nature du Sundgau et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

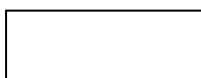
## I. APPROBATION DU PROGRAMME CULTURE ET PATRIMOINE 2014

Le Président rappelle que le « Contrat Culture et Patrimoine » conclu avec le Département du Haut-Rhin est arrivé à échéance en 2013.

Toutefois, pour l'année 2014, le Département a décidé de verser une subvention de 10.000 € dans la perspective d'une nouvelle collaboration à construire pour les années à venir. Il convient à présent de valider le programme d'action 2014.

Ce programme suit les directives fixées par la Commission culture lors de sa réunion du 3 décembre 2013. Il est décidé de conserver les actions suivantes : les Pot'arts / Spectacles pour les scolaires (Maternelles et élémentaires) / Cinéma de plein-air / les journées du patrimoine / 1 spectacle ACA (déjà programmé) / communication culture.

Prévision de coûts et subventions :



		montant (en €)			
Année	Intitulé de l'action	coût prévisionnel TTC	CC	CG68	autres (ACA, Région-entrées sponsors...)
	Pot'Arts	39 000 €	19 000 €	8 000 €	12 000 €
2014	Ciné plein air, Régionales, spectacles scolaires	9 500 €	2 000 €	2 000 €	5 500 €
	Patrimoine	1 000 €	500 €		500 €
		<b>49 500 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>18 000 €</b>

Il est possible que des transferts financiers entre les différentes actions s'effectuent en fonction des opportunités favorables qui se présenteront.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

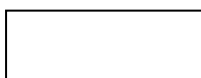
**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme Culture et Patrimoine 2014 tel qu'il lui est présenté par son Président.**

**Il autorise son Président à signer la convention de partenariat avec le Département du Haut-Rhin ayant pour objet de valider ce programme, avec le versement d'une subvention départementale de 10.000 €.**

**J. ACCEPTATION DU VERSEMENT PAR LE SIASA DE LA QUOTE-PART DE LA VALEUR DU COSEC D'ALTKIRCH REVENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 11 mai 2011, la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth s'est vue attribuer les compétences jusqu'alors détenues par le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA) en ce qui concerne le collège d'Illfurth.

A la suite du retrait des communes membres et en vertu de ce transfert de compétences, la Communauté de Communes s'est substituée au SIASA dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de DEXIA pour le remboursement de l'emprunt correspondant à la construction du collège d'Illfurth, et ce, à hauteur de 31,62 %.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

Parallèlement, en reprenant le passif, il appartient à la Communauté de Communes de reprendre l'actif. Conformément à la délibération du Conseil Syndical du SIASA du 13 décembre 2010, trois cas se présentent :

- l'actif lié à la valeur du COSEC, évalué à 540.000 €, pour lequel le SIASA s'est engagé à procéder au versement de la quote-part revenant à la Communauté de Communes, au plus tard en 2016 ;
- l'actif résiduel de la vente de l'ancien CES-Pailleron correspondant à l'excédent d'investissement 2010, à répartir en suivant les mêmes règles de répartition que pour le COSEC, sans prise en compte, toutefois, des communes de Froeningen et Hochstatt ;
- l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2010, réparti en fonction des contributions 2010, soit à hauteur de 39,18 % pour la Communauté de Communes.

En 2013, le SIASA a versé à la Communauté de Communes l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- 22.022,64 € au titre de la quote-part de l'excédent d'investissement 2010,
- 6.762,05 € au titre de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2010.

A présent, le SIASA souhaite verser la quote-part de la valeur du COSEC revenant à la Communauté de Communes, soit un montant de 193.050 €. Une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire pour accepter ce versement, lequel sera imputé en section d'investissement du budget principal.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter le versement par le SIASA de la quote-part de la valeur du COSEC revenant à la Communauté de Communes, soit un montant de 193.050 € et autorise son Président à signer tous en actes en ce sens.**

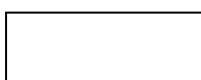
**Il dit que cette recette sera imputée au budget principal, chapitre 10, article 1021.**

## **7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014**

### **A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement 2014, dont la balance se présente comme suit :**

**Dépenses et recettes d'exploitation : 1.078.677 €**  
**Dépenses et recettes d'investissement : 1.048.293 €**





## **B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Président expose que le Conseil de Communauté, à l'occasion de sa séance du 28 mars 2013, a fixé le tarif de la redevance assainissement à 1,15 € HT/m<sup>3</sup> et la part fixe à 26 m<sup>3</sup>, soit un forfait de 29.90 € HT. Il a, par ailleurs, maintenu l'abonnement semestriel au réseau d'assainissement communautaire à 5.00 € HT, soit 5.35 € TTC, par abonné.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, et eu égard au projet de budget primitif, le Bureau a émis un avis favorable pour le maintien de ces tarifs pour l'exercice à venir.

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'assainissement à 1.15 € HT le m<sup>3</sup> d'eau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

**Il fixe le montant de la part fixe à la redevance pour tous les abonnés au réseau de distribution d'eau potable et/ou les foyers raccordés au réseau d'assainissement communautaire, à 26 m<sup>3</sup>, soit un forfait de 29,90 € HT.**

**Il fixe l'abonnement annuel au réseau d'assainissement à 10,00 € HT, par abonné (5.00 € HT par semestre).**

**Il demande aux gestionnaires des services "EAU POTABLE" de continuer à recouvrer la redevance, à savoir :**

- VEOZIA EAU, société fermière du S.I.A.E.P. de HEIMSBRUNN et Environs pour les Communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH
- le S.I.A.E.P. de ST-BERNARD/SPECHBACH pour les Communes de ST-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT
- le S.I.A.E.P. de LUEMSCHWILLER pour les Communes de TAGOLSHEIM, WALHEIM, LUEMSCHWILLER.

## **C. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE NUMERISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Président expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le Président propose que cette technique budgétaire soit appliquée pour l'opération de numérisation des réseaux, comme suit :

OPERATION AP-2	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2014	2015
Numérisation des réseaux d'assainissement	107 000.00 €	45 000.00 €	62 000.00 €

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'autorisation de programme « AP-2 » et les crédits de paiement comme suit :**

OPERATION AP-2	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2014	2015
<b>Numérisation des réseaux d'assainissement</b>	<b>107 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>62 000.00 €</b>

#### **8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2014, dont la balance se présente comme suit :**

**Dépenses et recettes d'exploitation : 44.720 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 1.159.266 €**





### **9. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Président donne la parole à Monsieur Bertrand IVAIN, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets, qui expose que la contribution au SIVOM de Mulhouse pour 2014 a fortement diminué, compte tenu de la baisse significative du tonnage des ordures ménagères en 2013.

Il précise, par ailleurs, que le budget présenté fera l'objet d'une modification ultérieure puisque le SIVOM nous a facturé le traitement des encombrants provenant de la déchetterie alors que cette prestation est assurée, depuis 2013, par SITA, en charge de l'exploitation de la déchetterie.

En conséquence, le coût de cette prestation (environ 50.000 €) sera à déduire de la cotisation au SIVOM ou fera l'objet d'un avoir de la part de SITA, et entraînera donc une modification du budget.

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Gestion des déchets 2014, dont la balance se présente comme suit :**

**Dépenses et recettes d'exploitation : 1.132.241 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 90.220 €**

### **10. BUDGET ANNEXE ZAC : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC 2014, dont la balance se présente comme suit :**

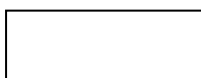
**Dépenses et recettes d'exploitation : 30.850 €**

### **11. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Président rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement reçues est obligatoire.

Il propose que la durée d'amortissement de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.





Il est rappelé que l'amortissement est linéaire et pratiqué :

- en M14 (Budget général) et en M49 (Budget assainissement) à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.
- en M4 (Budget « Gestion des déchets » et Budget « Hôtel d'entreprises »), à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du *prorata temporis*.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.**

**Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.**

## 12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE POUR L'EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL A LA PISCINE

Madame Béatrice BERGER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, agent d'accueil à la piscine a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le Président propose la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour le remplacement de cette dernière.

Le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires serait alors supprimé.

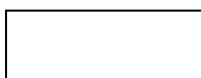
**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

**L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

**Il charge le Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.**

**Il dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2014, chapitre 012.**

**Il décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 26.25 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.**





### **13. CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT**

Le Président rappelle que par délibération du 28 mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un poste d'agent de développement spécialisé Environnement, lequel interviendrait sur les domaines suivants : le GERPLAN et la gestion des déchets.

Monsieur Kevin MARY a été embauché sur ce poste par contrat à durée déterminée de trois ans, signé le 18 avril 2013.

Il est proposé de conclure un avenant à ce contrat pour réduire la durée contractuelle de trois ans à un an, modifiant ainsi l'article 3 « Durée du contrat » comme suit :

*« Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2013. Il est fixé une période d'essai de trois mois à compter de cette date. Durant cette période, l'agent, comme la Communauté de Communes, peuvent mettre un terme au contrat sans préavis ni indemnité. »*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'un avenant au contrat à durée déterminée de l'agent de développement spécialisé Environnement portant diminution de la durée du contrat de trois ans à un an.**

**Il charge son Président de signer l'avenant n°1 au contrat du 18 avril 2013 passé entre la Communauté de Communes et l'agent de développement spécialisé Environnement.**

### **14. CHOIX DU NOM DE L'HOTEL D'ENTREPRISES A TAGOLSHEIM**

Le Président rappelle que l'hôtel d'entreprises est en cours de construction. La partie ateliers sera terminée au printemps alors que la livraison de la partie bureaux est prévue pour le mois d'octobre.

Dans le cadre de la commercialisation de l'hôtel d'entreprises, le Président propose qu'un nom lui soit attribué, notamment au regard de l'histoire du site.

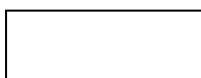
Aussi, il propose la dénomination suivante : Hôtel d'entreprises « La Forge ».

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'hôtel d'entreprises à Tagolsheim la dénomination suivante : Hôtel d'entreprises « La Forge ».**

A cette occasion, le Président donne la parole à Monsieur Jean LEY qui fait part de l'avancée des travaux de l'hôtel d'entreprises à Tagolsheim.

Après cette présentation, le Président remercie Monsieur Jean LEY pour sa grande implication tout au long de ce chantier.







### **15. DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA GESTION DE BAUX DE LOCATION POUR LES LOCAUX DE L'HOTEL D'ENTREPRISES**

Le Président rappelle que l'hôtel d'entreprises est en cours de construction. La partie ateliers sera terminée au printemps alors que la livraison de la partie bureaux est prévue pour le mois d'octobre.

La commercialisation des locaux vient d'être engagée. Plusieurs entreprises ont déjà manifesté leur intérêt à la location d'un bureau ou d'un atelier au sein de l'hôtel d'entreprises.

Aussi, afin d'être plus réactif dans l'accueil des entreprises, il est proposé de déléguer au Président la conclusion et la gestion des baux de location (bail commercial et bail de courte durée).

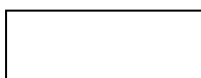
Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président pour la conclusion et la gestion des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à neuf ans (bail commercial ou bail de courte durée) des bureaux et ateliers de l'hôtel d'entreprises « La Forge » à Tagolsheim.**

### **16. ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Président expose que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où ils sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où ils sont tenus d'assurer le contrôle de ces installations et, s'ils le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.





En 2007, le Bureau d'études SOGREAH a réalisé une étude, permettant l'établissement du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce projet, après avoir été arrêté par le Conseil communautaire, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune a été destinataire du dossier de zonage pour observations éventuelles.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, arrête le projet de zonage d'assainissement tel que présenté par son Président et dit que celui-ci sera soumis à enquête publique.**

**Il charge son Président de mener à bien cette procédure et l'autorise à signer tous actes en ce sens.**

#### **17. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AVEC L'ADAUHR**

Le Président expose que la convention de conseil et d'assistance aux collectivités passée avec l'ADAUHR est arrivée à échéance en janvier 2014.

Pour continuer à bénéficier de ce partenariat gratuit, il est proposé à la CCSI de signer une nouvelle convention avec l'ADAUHR pour une durée de 3 ans. Cette convention permet notamment de bénéficier de conseils en matière d'urbanisme règlementaire (modalités d'application du droit du sol).

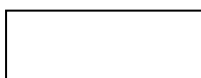
Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'assistance et de conseil avec l'ADAUHR.**

**Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

#### **18. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER POUR L'ACCES A L'OUTIL VIGIFONCIER**

Lors d'une réunion du Réseau de l'Intercommunalité organisée par le Conseil Général, la SAFER a exposé son outil de veille foncière Vigifoncier.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

Ce portail Internet permet aux collectivités adhérentes d'être informées :

- des mutations foncières sur son territoire, concernant les zones A et N (DIA adressées à la SAFER)
- des appels à candidatures pour l'achat de parcelles du portefeuille de la SAFER
- des rétrocessions effectuées par la SAFER

La CCSI pourra transmettre les avis de mutations aux communes pour information.

L'outil propose également un observatoire, permettant de consulter les indicateurs clés des dynamiques du territoire (consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers...).

L'accès à ce portail est payant, le montant étant fixé en fonction de la surface consultée. Pour le territoire intercommunal, l'abonnement serait de 550 € HT par an (+ 350 € HT de mise en place et de configuration personnalisée). La SAFER a transmis à la Communauté de Communes un projet de convention de concours.

Lors de sa réunion du 9 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec la SAFER pour l'accès à l'outil VIGIFONCIER.**

**Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

### **19. MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE POUR LA PISCINE ET LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Le Président propose, pour élargir la gamme des moyens de paiement offerts aux usagers de la piscine et des accueils de loisirs sans hébergement, de permettre l'encaissement des recettes par carte.

La mise en place de ce dispositif de paiement permettra d'accélérer les encaissements, de renforcer la sécurité de ceux-ci et également de diminuer les risques liés à la manipulation des fonds (numéraire ou chèque).

Cela répond par ailleurs à une forte demande des usagers de ces services qui souhaitent recourir à un mode de paiement plus simple et rapide.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un terminal de paiement électronique (location ou acquisition). L'acte constitutif de la régie de recettes doit être modifié afin de prendre en compte ce nouveau mode de paiement.

Les frais de commissionnement sur chaque transaction se présentent comme suit :

	Commission proportionnelle	Commission fixe
Cartes zone Euro	0,25 %	0,10 €





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

Cartes hors zones Euro	0,50 %	0,10 €
------------------------	--------	--------

Une délibération du Conseil de Communauté doit autoriser ce mode de paiement ainsi que le mandatement des frais bancaires au compte 627.

Lors de sa réunion du 9 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la mise en place d'un terminal de paiement par carte pour la piscine et le service périscolaire.**

**Il dit que le mandatement des frais bancaires au compte 627.**

**20. MISE A JOUR DES REGLEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Président rappelle que, par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil a approuvé les modalités d'application de la RIEOM pour 2014. Ces modifications impliquent de mettre à jour le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Les changements concernent :

- La dotation en sacs selon les besoins des usagers (au lieu d'une dotation minimum)
- Le passage à une facturation semestrielle (au lieu d'une facturation trimestrielle)
- La possibilité de paiement par prélèvement automatique

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications des règlements du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et autorise son Président à signer ces règlements et tous actes s'y rapportant.**

**21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE-ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS ARGENTIQUES ET NUMERIQUES**

Le Président propose de conclure une convention avec la société Rhône-Alpes Argent afin de mettre en place la collecte des films radiographiques argentiques et numériques. Ces déchets pourront ainsi être directement valorisés et sortiront du circuit de collecte des ordures ménagères. Les films seront collectés à la Communauté de Communes dans une urne siglée.





Les principaux articles de la convention sont les suivants :

- Article 2: Les films radiographiques usés (films traditionnels ou numériques), débarrassés de toute autre matière (enveloppe, papier ou sacs plastique), seront déposés dans un conteneur spécifique à la déchetterie ou dans un local couvert à l'abri des intempéries.
- Article 3: Les responsables de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth veilleront à faciliter l'accès des véhicules et des agents de la société Rhône-Alpes Argent et à regrouper au maximum sur un site les films radiographiques.
- Article 4: Il ne sera pas facturé de frais, ni de service. En revanche, la Collectivité se chargera de la communication auprès de ses administrés, afin que ces « vieux clichés radiographiques » ne soient plus jetés dans le circuit des ordures ménagères.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec la société Rhône-Alpes Argent pour la collecte des films argentiques et numériques.**

**Il approuve les termes de la convention à passer à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

## 22. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

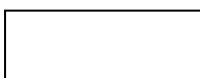
Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu des délibérations des 23 juin 2011, 16 février, 29 août et 20 décembre 2012.

### Décisions du Bureau

#### **a. Hôtel d'entreprises du Parc d'activités de l'ancienne forge : avenant n° 1 au lot 3B – Charpente bois bureaux conclu avec Arnold Fils (Décision n° DC-01-2014)**

Par décision du 09 janvier 2014, le Bureau a décidé de conclure un avenant au lot 3B Charpente bois bureaux avec l'entreprise ARNOLD Fils Sarl d'un montant de 1.836,00 € HT, soit 2.195,86 € TTC, pour travaux supplémentaire : création de niches dans le mur en ossature bois pour le logement des BSO (conséquence de la modification de l'isolation extérieure).

Le Bureau a approuvé les termes de l'avenant à passer à cet effet, autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Hôtel d'entreprises, chapitre 23, article 2313.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

**b. Modification du tarif d'occupation de la salle du Conseil  
(Décision n° DC-02-2014)**

Par décision du 09 janvier 2014, le Bureau a fixé les tarifs de location de la salle du Conseil de la Communauté de Communes située 2 place du Général de Gaulle comme suit :

- L'heure : 25 €
- Demi-journée : 100 €
- Journée : 150 €

Il a supprimé les cas de mises à disposition gratuite de la salle, hormis pour des réunions à but humanitaire.

**c. Avenant n°1 au lot 6 – Isolation extérieure avec l'Entreprise RAUSCHMAIER.  
(Décision n° DC-03-2014)**

Par décision du 04 février 2014, le Bureau a décidé de conclure un avenant au lot 6 ISOLATION EXTERIEURE avec l'entreprise RAUSCHMAIER d'un montant de 7.575,58 € HT, soit 9.090,70 € TTC, pour travaux supplémentaires non prévus au marché :

- mise en place de l'isolation enterrée périphérique des ateliers : montant 9.123,17 € HT
- diminution de l'épaisseur d'isolant (120 mm au lieu de 200 mm) : moins-value de 1.547,59 € HT.

Il a approuvé les termes de l'avenant à passer à cet effet, autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Hôtel d'entreprises, chapitre 23, article 2313.

**d. Vote de tarifs complémentaires dans le cadre des animations Jeunesse 2014  
(Décision n° DC-04-2014)**

Par décision du 04 février 2014, le Bureau a fixé le tarif complémentaire "F" pour les animations jeunesse comme suit :

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Hors CCSI
TARIF F	27 €	30 €	33 €	36 €	+ 2 €





## Décision du Président

### **a. Indemnisation pour cause de sinistre (Arrêté n° AR-01-2014)**

Par arrêté du 04 février 2014, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL d'un montant total de 1 136.20 € pour le sinistre du 12 novembre 2013 impliquant un camion de la société MORTELECQUE qui, lors d'une intervention au sein de la gendarmerie d'Illfurth, propriété de la Communauté des Communes, a endommagé le portail d'entrée pendant une manœuvre.

## **23. DIVERS**

Au terme de cette dernière séance du mandat, le Président remercie tous les conseillers du travail accompli pendant ces 19 années de présidence. Etre Président de la CCSI, ce n'était pas une charge ni une corvée, mais une responsabilité agréable assumée avec beaucoup de plaisir.

Monsieur Bertrand IVAIN tient à exprimer l'estime qu'il a pour le Président en rappelant qu'il y'a dix ans, ils se sont affrontés, avec des coups pas forcément toujours très justes de sa part. Mais, malgré les coups portés, il n'y a eu de la part du Président aucun désir de vengeance, ce qu'il reconnaît et qui contribue à la grande estime envers le Président.

Monsieur Yves MARTIN relève que Messieurs Michel MULLER et Jean LEY ainsi que lui-même siègent à la CCSI depuis 31 ans. Il estime que c'était une belle aventure. Il remercie tous élus ainsi que le personnel.

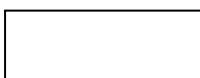
Avant la fin de la séance, le Président souhaite passer un message à l'équipe qui suivra :

« La prochaine assemblée ne comptera plus que 32 conseillers. Nous sommes 10 communes et il faut qu'au niveau du Bureau les 10 communes soient représentées. Pas de main mise par une commune. Chaque commune avait une voix et il faut maintenir cet état d'esprit. Le District du Secteur d'ILLFURTH a été créé avec un esprit de solidarité pour mieux entreprendre certaines choses qui ne pouvaient se faire au niveau des communes. Le challenge a été réussi. L'avis des communes a toujours été écouté. Continuez dans cette lignée. »

Monsieur Michel WILLEMANN conclut en remerciant le Président au nom de tous les conseillers. Il souligne que, pendant ces 20 années, ce fut un plaisir de travailler ensemble dans une ambiance franche et honnête.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance à 22 h 30.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'ILLfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 27 février 2014

**Le Président se dit honoré et ému de pouvoir remettre à Madame Michèle SERAFYN, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale en or pour 35 années de travail au service des collectivités locales.**

Il relève qu'elle est un élément précieux de la Communauté de Communes.

Madame Michèle SERAFYN est née le 29 août 1961. Elle est arrivée au District du Secteur d'ILLFURTH, le 1<sup>er</sup> novembre 1978, à l'âge de 17 ans, en qualité d'agent de bureau dactylographe. Elle a été le troisième agent embauché par le District.

Le Président précise que Michèle SERAFYN a travaillé sous la présidence de l'ancien Président Pierre WEISENHORN pendant plus de 16 ans et avec lui-même depuis près de 19 ans. Elle a travaillé avec l'ancien Directeur Général des Services, Serge KLINGER, durant 32 ans et avec Monsieur Benoît KENNARD depuis octobre 2010.

Elle a bien sûr vu grandir et s'épanouir le secteur d'ILLFURTH.

Michèle est un agent très polyvalent : finances, ressources humaines, secrétariat général. Elle a su s'adapter aux évolutions et modifications de son poste. Elle est la mémoire de la Communauté de Communes, toujours d'une grande disponibilité et très appréciée de ses collègues.

Le Président rappelle que Michèle a tenu la caisse de la piscine intercommunale le jour de son ouverture au public, en décembre 1978 (entre Noël et le Nouvel An), et ce jusqu'à l'embauche d'une caissière. Puis, régulièrement, en plus de ses heures de secrétariat, jusqu'en 1991.

Michèle a également effectué le secrétariat du Syndicat Intercommunal de HEIMSBRUNN et Environs de 2002 à 2006.

Côté vie privée, le Président précise que Michèle SERAFYN est mariée, maman de 2 enfants et grand-mère d'une petite Eléa.

**Helmut BIHL**  
Président de la CCSI

